

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 24 avril 2023

**ASA 79**  
**MAISON DES AASSOCIATIONS**  
**12 RUE JOSEPH CUGNOT**  
**79000 NIORT**

**M. Le Président**

**OBJET :**        **Auto-Cross & Sprint Car de Fenioux**

**DATES :**        **5 & 6 août 2023**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**lundi 24 avril 2023**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**325**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**

*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*

# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN



*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes  
à la réglementation générale de la discipline.*

## **37<sup>ème</sup> AUTO-CROSS & SPRINT CAR de FENIOUX 79** **Samedi 5 août et Dimanche 6 août 2023**

*Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.*

***(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)***

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA 79 organise le 5 et 6 août 2023 avec le concours technique du Comité des Fêtes de FENIOUX une compétition automobile nationale intitulée 37<sup>ème</sup> Auto-cross et Sprint car de FENIOUX.

Cette compétition compte pour le Challenge de l'Ouest d'Auto-cross et Sprint car et le Trophée National. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro ..... et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro ..... en date du .....

#### **1.1P. OFFICIELS**

*Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline*

Observateur de la FFSA	<i>non</i>	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>GASCARD Patrick</i>	<i>Licence N°16732</i>
Membres du Collège	<i>JOUBERT Dominique</i>	<i>Licence N° 14860</i>
	<i>MARTIN Madeleine</i>	<i>Licence N° 207487</i>
Main Courante	<i>DUMAS Françoise</i>	<i>Licence N° 155034</i>
Directeur de Course	<i>CAROF Jean Matie</i>	<i>Licence N° 203852</i>
Directeur(s) de Course adjoint(s)	<i>GOURDON Joseph</i>	<i>Licence N° 8938</i>
Adjoints à la Direction de Course	<i>RICHARD Jean Paul</i>	<i>Licence N° 250666</i>
	<i>MINEUR Jean Louis</i>	<i>Licence N°29169</i>
Commissaire Sportif rattaché à la Direction de course	<i>CLIPET Christelle</i>	<i>Licence N° 248833</i>
Commissaires Techniques	<i>RICHARD Yves responsable</i>	<i>Licence N°4953</i>
	<i>ROQUES Jean Pierre</i>	<i>Licence N° 178808</i>
	<i>MEUNIER Marc</i>	<i>Licence N°13728</i>
	<i>AMOSSE Philippe</i>	<i>Licence N° 12734</i>
	<i>GOURDON Luc</i>	<i>Licence N° 163936</i>
Chargés des relations avec les concurrents	<i>DUMAS Jean Claude</i>	<i>Licence N°19186</i>
	<i>CERISIER Patrick</i>	<i>Licence N°189022</i>
Chronométrateur(s)	<i>HENRY Stéphanie</i>	<i>Licence N° 316047</i>
	<i>CLIPET Franck</i>	<i>Licence N° 307572</i>

	MOREAU Joel	Licence N°176841
	MARTINEAU Freddy	Licence N°12279
Commissaire responsable du Parc Fermé	CERISIER Patrick	Licence N°189022
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	Mr RACAUD Berthy	
Médecin Chef	Docteur MOUNSANDE Serge	
Responsable Sécurité	Mr BABIN Alain	
Responsable du service presse		
Juges de Faits	Mr GINEAU Pierrick	Licence N° 28776
	Mr SAMSON Pascal	Licence N° 12286

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est ASA 79 et l'organisateur technique est Comité des Fêtes de FENIOUX

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2023
Clôture des engagements	Le 26 juillet 2023 à minuit
Publication de la liste des engagés	Le 29 juillet 2023 à minuit
Date et lieu de la compétition	Le 5 et 6 août 2023 à FENIOUX 79160
Vérifications	Le 4 août de 14h à 19h facultatifs et le 5 août 7h à 8h à côté du pc course
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Le 8 août à 7h au local
Briefing obligatoire	Le 5 août à 7h30 au pc course
Horaire des essais libres	Non concerné
Horaire des essais chronométrés	Le 5 août de 8h à 10h30
Horaire de la course	Le 5 août de 10h30 à 19h Le 6 août de 8h à 18h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Heure et lieu

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 4 août de 14 h à 19 h facultatives et le samedi 5 août de 7h à 8h.

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 3 août 2023 (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06 85 71 72 70

## ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Melle MURAT Jessye

38 Chemin des Ardilliers, Champbertrand

79160 VILLIERS EN PLAINE

A partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 26/07/2023 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement

Le montant des droits d'engagement est fixé à 140 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 190 € le mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### **3.2P. EQUIPAGES**

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture pourra être pilotée que par un seul pilote à l'EXCEPTION des SPRINT GIRLS.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis à participer uniquement en Super-Sprint, Sprint-Girl, Junior-Sprint et Maxi-Sprint.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

### **4.4P. NUMEROS**

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros est / n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 1.50 €.

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. PARCOURS**

Le 37<sup>ème</sup> Auto-cross et Sprint car de FENIOUX 79 se déroulera sur le circuit de la Girardière à FENIOUX 79160. Il est long de 982 mètres et la largeur est comprise entre 1 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 21/02/2022 sous le numéro 7911220489 AC Nat 0982

L'accès au circuit se fait par l'entrée unique située sur la route de FENIOUX (suivre fléchage)

### **6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE**

Le tableau d'affichage sera situé à proximité du contrôle administratif. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au PC course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : BABIN Alain : 06 85 71 72 70

BERNARD Patrice : 06 80 06 37 80

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

### 7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes *aura lieu à 7h30 au pc course. Seule la présence des pilotes est autorisée. Un briefing écrit sera remis aux vérifications administratives.*

### 7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 5895€.

Détail des prix en €. 1<sup>er</sup> 170€ 2<sup>ème</sup> 130€ 3<sup>ème</sup> 115€ 4<sup>ème</sup> 90€ 5<sup>ème</sup> 80€ 6<sup>ème</sup> 70€

### 10.3P. COUPES

Un trophée sera remis aux 3 premiers et une coupe aux 3 suivants après la fin de chaque finale.

### 10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à l'issue de chaque finale sur le podium d'arrivée.

## ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

### 11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 Extincteurs ABC de 6kgs

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 22

### 11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents sera de 2 véhicules

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation x oui  non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges  oui x non ?

## **ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)**

**Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.**

**Horaires détaillés de l'épreuve.**

**Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.**

**Dossier de sécurité.**

**(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).**